



Direction départementale des territoires de l'Indre
Cité administrative BP 616
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Tel : N° 02 54 53 26 99 - Fax : N° 02 54 53 26 02

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h00.

NOTICE D'INFORMATION

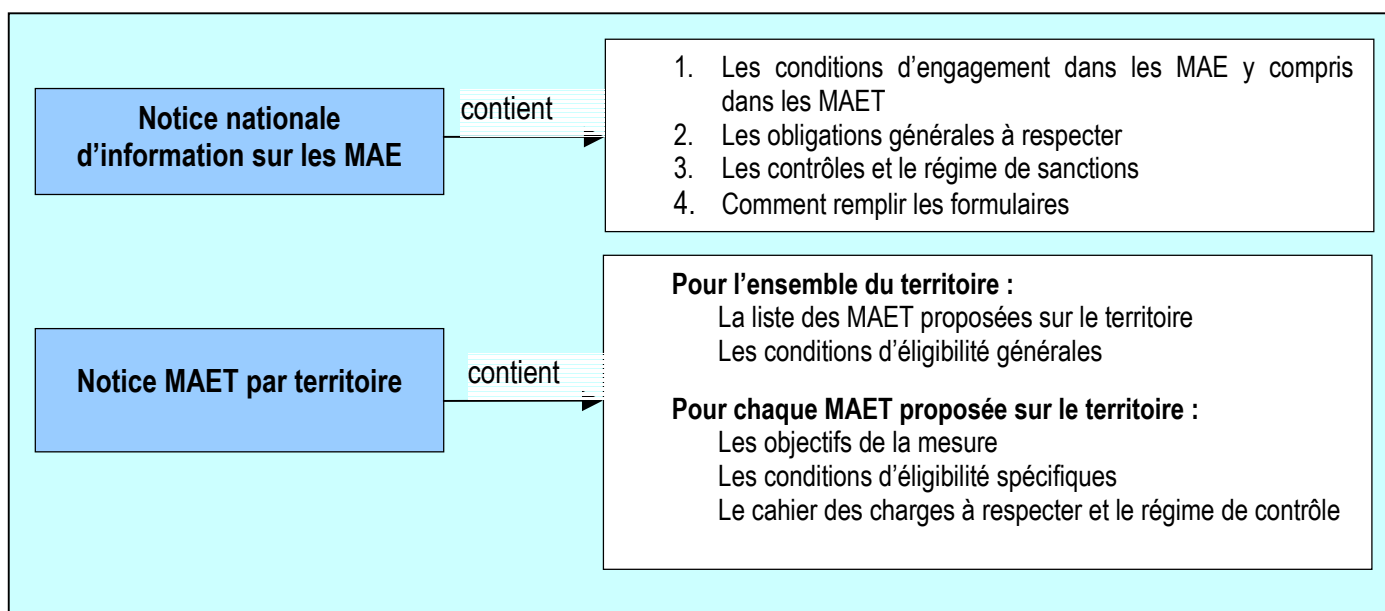
TERRITOIRE «VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS»

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire «VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

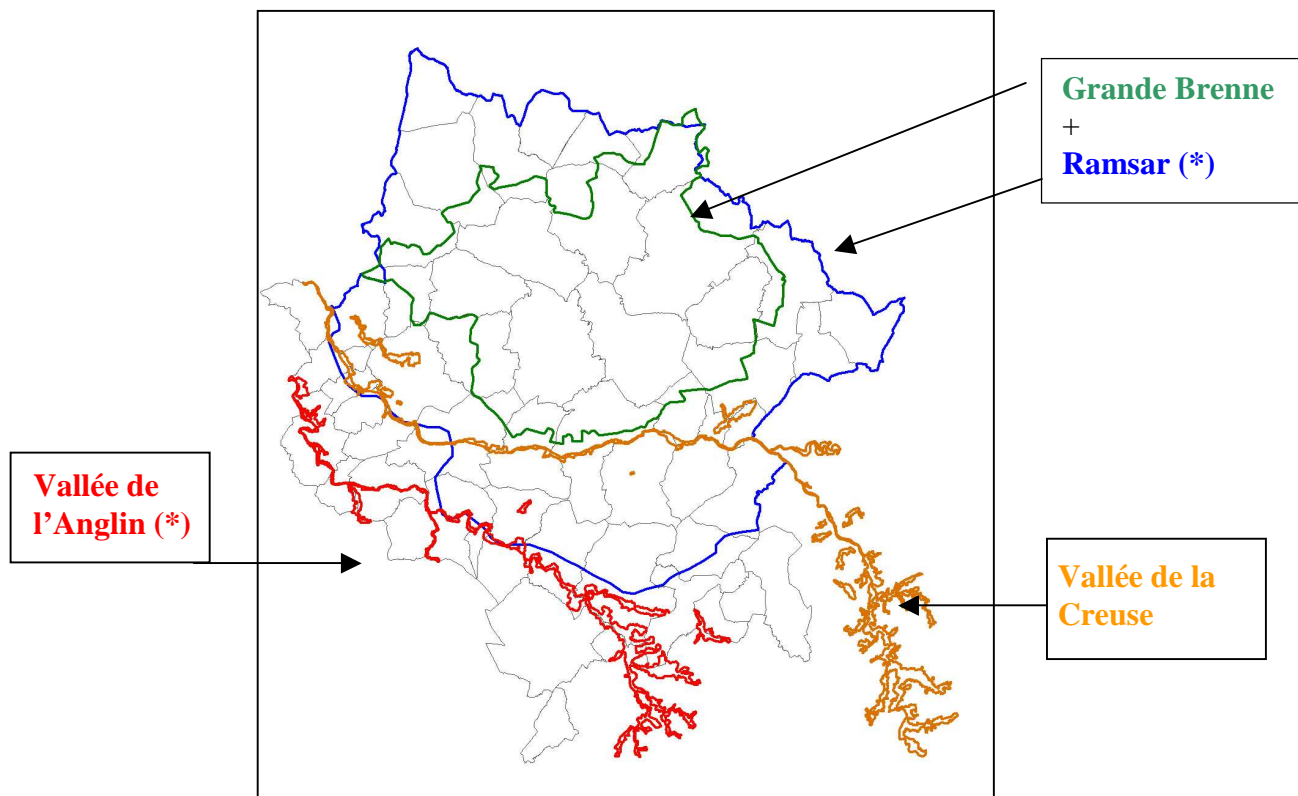


Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité rédigés par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire "VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS" retenu



Communes du Parc naturel régional de la Brenne :

- zones remarquables (*) pour mémoire
- territoires éligibles aux Mater 2010 « Vallée de la Creuse et affluents »

Seuls les éléments situés dans le Site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2-1 - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux (naturalistes) étant particulièrement importants. Il est difficile de les résumer sans trop de perte d'information aussi nous proposons deux niveaux d'analyse. Une analyse synthétique est présentée dans ce paragraphe.

Entièrement sur le département de l'Indre le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents » couvre 5283 ha. Il se prolonge hors du Pnr de la Brenne jusqu'au lac d'Eguzon. Il se caractérise par :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont : les radeaux de Renoncule flottante, les landes sèches, les formations à Genévrier commun sur terrains calcaires, les pelouses sur sol calcaire, les prairie mésophiles, la Hêtraie sèche, l'Aulnaie-Frênaie, des Forêts de pente...
- 27 espèces (faune).

En terme d'habitats remarquables, l'intérêt naturaliste de la Vallée de la Creuse se situe d'une part autour des pelouses calcicoles et d'autre part vis-à-vis des forêts de pentes souvent en exposition nord en périphérie de la Vallée. Les berges de la rivière sont assez verticales. Le Suin est un ruisseau, affluent en rive droite de la Creuse, qui s'assèche généralement en été ; néanmoins, il subsiste quelques prairies humides de fonds de vallons riches en fleurs et forts intéressantes pour les insectes. Les coteaux qui le bordent sont souvent très remarquables notamment pour leurs pelouses calcicoles.

Les Pelouses calcicoles se situent non loin des sommets des falaises avec ponctuellement une végétation pionnière sur dalle calcaire. Les végétations associées sont la Chênaie pubescente, la Hêtraie sèche, la formation à Genévrier commun, la forêt de pente de type Chênaie-Charmaie à tilleuls et exposée au sud. Au fur et à mesure que l'on se rapproche de la rivière les végétations changent. la Chênaie-Charmaie de fond de vallon, les prairies de bord de rivière, l'Aulnaie-Frênaie peuvent apparaître. Au milieu du lit, un radeau de Renoncule flottante divague au grès des courants. Ponctuellement peuvent exister des mares à Characées. La végétation des rives exondées peut être remarquable. Des plages de bidens s'y développent. Elle est très proche de celle liée aux assècs des étangs.

Les prairies de fond de vallon ou de bord de rivière sont diverses. Elles assurent différentes fonctions environnementales. D'un point de vue écologique elles constituent un enjeu qu'il convient de préserver. Elles peuvent être pour tout ou partie des habitats naturels (Natura 2000) parfois en mosaïque ou bien avoir une fonction d'habitats d'espèces (Natura 2000). Bien évidemment elles jouent un rôle important pour les espèces de la faune et de la flore banale.

La diversité des habitats et des espèces est particulièrement remarquable sur l'ensemble du territoire du Pnr de la Brenne et de ce site. Afin d'illustrer ce propos, 5 exemples sont indiqués ci-dessous :

- La Cistude d'Europe - La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), tortue aquatique emblématique du Pnr de la Brenne, est présente dans une grande majorité des étangs de Brenne. Moins présente qu'en zone Natura 2000 « Grande Brenne » la Cistude d'Europe fréquente les rives de la Creuse et de certains de ses affluents.

- Les mares – Ces petites zones aquatiques sont particulièrement intéressantes pour la biodiversité. Elles attirent notamment de nombreux amphibiens comme par exemple le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce fréquente en Brenne. La Cistude d'Europe peut y habiter. Les mares proposent un autre type de milieu humide en zone alluviale renforçant l'intérêt naturaliste de cette vallée.

- Les arbres isolés - Généralement situés au milieu des prairies ils constituent des habitats d'espèces particulièrement intéressants pour une faune « banale » ainsi que pour une faune plus remarquable (espèces Natura 2000) comme Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)...Le Pique prune (*Osmoderma eremita*) peut tout à fait être présent dans les cavités des vieux arbres.

- Les haies – Au-delà des fonctions physiques importantes jouées par les haies (abris, ralentissement de l'écoulement des eaux...), leur présence est très importante vis-à-vis de la faune et de la flore locale.

- Les prairies - Une parcelle même cadastrée « prairie » peut héberger différents habitats prairiaux dont certains se rapportant aux Habitats « Natura 2000 ».

La zone Ramsar de « La Brenne » couvre environ 140 000 ha. Elle est traversée d'Est en Ouest par le site Natura 2000 « Vallée de la Creuse et ses affluents ».

2-2 – LES PRATIQUES AGRICOLES

Sur ce territoire (Vallée de La Creuse), les pratiques agricoles d'élevage peuvent globalement être considérées comme étant relativement extensives (chargement, intrans, dates de mises à l'herbe ou de fauche). Le contexte de prairies de fond de vallon ou de bord de rivière est différent des prairies de la Grande Brenne ou de la Petite Brenne.

Le Parc a mis en place et suivi, depuis presque 10 années, des mesures agri-environnementales (OPL, CTE, CTE-T, CAD, CAD Olin). Un certain nombre ont été réalisées sur le site « Vallée de la Creuse et affluent ».

Aujourd'hui, le milieu « prairie » se trouve en voie de régression accentuée sous la pression d'au moins 3 phénomènes différents :

- l'extension de l'urbanisation,
- le retournement des prairies temporaires en culture (prix actuels des céréales...).
- l'enfrichement (nouveaux propriétaires / propriétés de loisir...).

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
<p>Prairies : HABITAT D'ESPECES</p> <p><i>Prairies extensives riches en fleurs</i></p> <p><u>Espèces</u>: Damier de la Succise (1065), Cuivré des marais (1060), Cistude d'Europe (1220), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324), Triton crêté (1166). Pie-grièche écorcheur (A 338), Alouette lulu (A 246).</p>	CE_N536_PF1	Conserver la diversité floristique des prairies naturelles	165 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p>Prairies : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Prairies à Jonc acutiflore et Crételle</i></p>	CE_N536_JC1	« Conserver ou Améliorer » les prairies humides à jonc et crételle en diminuant les intrants et retardant le pâturage	250 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p>Prairies : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Habitats secs, mésophiles, ou humides intéressants en général de faible surface.</i></p> <p>Pelouses à Nard (6230)</p> <p>Dunes à Corynéphore (2330)</p> <p>Pelouses calcicoles (6210)</p> <p>Prairies à Molinie (6410)</p> <p>Marais alcalins (7210, 7230)</p> <p>Tourbières acides (7120)</p> <p>Marnière (3140, 3150, 6210, 5130)</p> <p>Dépressions tourbeuses (7150)</p> <p>Roches acides (8230)</p> <p>Mégaphorbiaies (6430)</p> <p>Fouffrés à Genévrier (5130)</p> <p>Landes humides (4010)</p> <p>Landes sèches (4030)</p> <p>Ripisylves (91E0, 91F0),</p> <p><u>Habitats naturels en association (button) :</u></p> <p>Roches acides (8230)</p> <p>Lande sèche (4030)</p> <p>Dunes à Corynéphore (2330)</p>	CE_N536_PS1	Préserver les habitats secs, mésophiles ou humides intéressants en général de faible surface pas d'intrants et pâturage tardif.	352 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader

<p>Prairies : HABITAT NATUREL</p> <p><i>Prairies mésophiles à Avoine élevée</i></p>	CE_N536_PM1	« Conserver ou Améliorer » les prairies mésophiles en diminuant les intrants et retardant la fauche.	378 € / ha / an 25 % Etat 75 % Feader
<p>HABITAT D'ESPECES</p> <p>MARE (HABITATS ET HABITATS D'ESPECES) MMARE (habitats et habitats d'espèces) Lacs eutrophes naturels (3150) Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées (3140)</p> <p><u>Espèces :</u> Flûteau nageant (1831), Cistude d'Europe (1220), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Triton crêté (1166), Sonneur à ventre jaune (1193), Cuivré des marais (1060).</p> <p>HAIE <u>Espèces :</u> Lucane cerf-volant (1083), Pique Prune (1084), Grand Capricorne (1088), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324), Pie-grièche écorcheur (A 338).</p> <p>RIPISYLVE (91E0, 91F0), Castor (1337), Loure (1355), Cistude d'Europe (1220), Moule de rivière (1032), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Gomphe de Graslin (1046), Lamproie marine (1095), Lamproie de Planer (1096), Grande Alose (1102), Bouvière (1134), Chabot (1163), Sonneur à ventre jaune (1193).</p> <p>ARBRE ISOLE <u>Espèces :</u> Lucane cerf-volant (1083), Pique Prune (1084), Grand Capricorne (1088), Barbastelle (1308), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechtein (1323), Grand Murin (1324).</p>	<p>CE_N536_PE2</p> <p>CE_N536_HA2</p> <p>CE_N536_RI2</p> <p>CE_N536_AR2</p>	<p>RESTAURER OU ENTRETENIR DES MARES (Restauration entretien de mare : EU_LI07)</p> <p>ENTRETENIR DES HAIES (Entretien de haie : EU_LI01)</p> <p>ENTRETENIR LES RIPISYLVES (Entretien de ripisylve : EU_LI03)</p> <p>ENTRETENIR LES ARBRES ISOLEES (Entretien arbre isolé : EU_LI02)</p>	<p>55,85 €/mare/an 25 % Etat 75 % Feader</p> <p>0,17€/ml/an 25 % Etat 75 % Feader</p> <p>0,84 €/ml/an 25 % Etat 75 % Feader</p> <p>3,47 €/arbre/an 25 % Etat 75 % Feader</p>

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional ou départemental fixé pour le territoire .

Un plafond à 30 000 €/an est instauré pour l'ensemble des mesures agroenvironnementales contractualisables sur le territoire avec un sous plafond particulier pour la Mater 1 de 18 000 €/an.

Pour le projet « VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS » il est important de noter que certains exploitants gèrent un patrimoine naturel remarquable sur de grandes surface qu'il convient de prendre en compte globalement.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

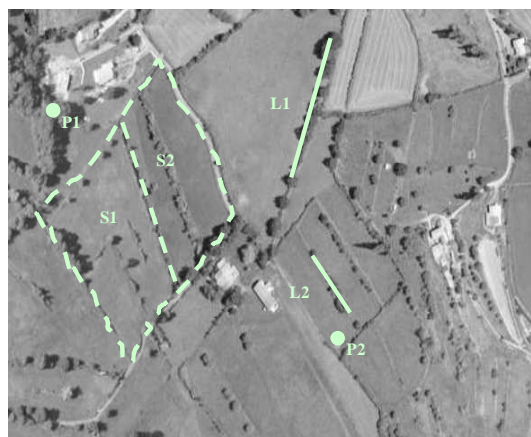
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire "VALLEE DE LA CREUSE ET AFFLUENTS" ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention: Suite au passage au nouveau référentiel graphique LAMBERT 93, certains de vos ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de celle que vous déclariez en 2009. **Pour contractualiser, prendre les nouvelles superficies indiquées sur votre RPG 2010.**

Si vous souscrivez une des mesures «haie (CE_N536_HA2) ou ripisylve (CE_N536_RI2)», vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « mare (CE_N536_PE2) ou arbre isolé (CE_N_536_AR2)», vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures

territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces ou des quantités que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Enfin, si vous ne demandez pas, par ailleurs, à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

5.4 La nécessité d'un diagnostic ou d'un plan de gestion préalable au dépôt de la demande

La structure agréée pour la réalisation des diagnostics et plan de gestion (selon les mesures sollicitées) est le Parc naturel régional de la Brenne.

Le Parc naturel Régional de la Brenne confie à l'association - Indre Nature – la réalisation des inventaires naturalistes hors Parc. Ces inventaires seront réalisés selon la méthode établie.